

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 197 (2006)¹ sur la sécurité urbaine en Europe

1. Les enjeux de la sécurité urbaine sont plus que jamais à l'ordre du jour: l'autorité politique locale a un rôle décisif à jouer dans ce domaine, à la fois comme interface entre les divers services techniques concernés, mais aussi comme interlocuteur des différents niveaux de gouvernement; elle est également responsable de la sécurité ou de la perception de la sécurité dans la ville auprès des électeurs.

2. La complexité à laquelle sont arrivées les questions de sécurité urbaine nécessite des stratégies plurielles qui font appel à de nombreux domaines et spécialités pluridisciplinaires liés non seulement aux services policiers et judiciaires, mais également à d'autres secteurs de l'administration et du domaine social.

3. Si l'action à mener au niveau du territoire européen et paneuropéen s'impose, il est tout aussi important de pouvoir tenir compte de la diversité des territoires administratifs sur lesquels les stratégies sécuritaires doivent s'appliquer, ainsi que des découpages de compétences entre les différents services publics au sein des Etats.

4. Le Congrès est conscient du fait que la pratique adoptée par les collectivités territoriales de recourir aux services du secteur privé pour assurer certaines prestations liées à la sécurité est en augmentation et que cela peut comporter des risques quant à la protection des données et à l'accès aux systèmes de sécurité en général.

5. Le Congrès est convaincu que la base de toute action en la matière repose sur la mise en place d'un dialogue structuré et efficace entre l'Etat, les pouvoirs locaux et régionaux et les différents acteurs concernés par le problème de la sécurité urbaine.

6. Il est aussi conscient du fait que la sécurité urbaine a fait, et fait toujours, l'objet de multiples travaux et que des instruments de lutte contre la criminalité ont été mis au point par des organisations internationales, par les Etats au moyen de coopérations bilatérales ou multilatérales, par les villes et régions, et par les organisations non gouvernementales.

7. Dans ce même esprit, et dans le souci de développer une synergie entre tous les intervenants, il est indispensable que les données, informations et réflexions en matière de sécurité urbaine puissent converger dans un cadre commun qui viendrait enrichir les connaissances et faciliter la prise de décision.

8. Le Congrès est convaincu de la priorité absolue qu'il faut donner à la construction d'une Europe de sécurité, de liberté et de justice, et que celle-ci exige que l'on puisse

partager et tirer parti des informations et des expériences conduites aux niveaux national, européen et international, et permettre aux différents acteurs impliqués d'y accéder.

9. A ce propos, il est également conscient du fait qu'en matière de sécurité urbaine la connaissance objective des problèmes et le suivi de l'impact des décisions et de leurs succès ou échecs font souvent défaut, et que les connaissances disponibles sur les pratiques et les actions mises en œuvre en Europe ne sont ni portées à la connaissance du plus grand nombre ni – la plupart du temps – mises à jour.

10. Or, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, si l'on veut obtenir des résultats tangibles, il est indispensable de pouvoir pérenniser les actions sur le moyen terme, notamment par le biais de la formation initiale et continue des différents partenaires des politiques de prévention.

11. Le Congrès se félicite du fait que, dans la Déclaration du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, le 16 mai 2005 à Varsovie, les Etats membres ont souligné leur détermination à garantir la sécurité de leurs citoyens dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de leurs autres obligations internationales pertinentes.

12. Il note avec satisfaction que cette détermination est de nouveau affirmée dans le Plan d'action adopté le 16 mai 2005 à Varsovie où les Etats membres se proposent de poursuivre leurs efforts pour lutter contre le terrorisme, la corruption, le crime organisé et la cybercriminalité.

13. A ce titre, le Conseil de l'Europe a manifesté depuis plusieurs années son engagement en faveur de la promotion de la sécurité urbaine, notamment l'Assemblée parlementaire dans sa Recommandation 1531 (2001) relative à la sécurité et à la prévention de la criminalité dans les villes: création d'un observatoire européen, le Congrès dans sa Recommandation 80 (2000) sur la criminalité et l'insécurité urbaine en Europe: le rôle de pouvoirs locaux, ainsi que le Projet intégré «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique» mis en œuvre de 2002 à 2004 à l'initiative du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

14. Le Congrès souhaite enfin souligner le caractère essentiel de la coopération au niveau européen dans ce domaine, eu égard notamment aux activités développées par l'Union européenne qui a été à l'origine de la création, en mai 2001, d'un Réseau européen de prévention de la criminalité, mais également par le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU).

15. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'apporter son soutien à la participation de l'Organisation, et plus particulièrement du Congrès, à la création d'un centre européen de ressources pour la sécurité urbaine, qui devrait être l'objet d'une coopération entre organisations, instituts de recherche

et acteurs publics dans ce domaine, et qui aurait notamment comme objectifs:

- a. de développer la synergie entre les différents acteurs sur le terrain et les réseaux déjà existants;
- b. d'améliorer la collecte des données quantitatives et qualitatives;
- c. d'assurer la formation initiale et continue des acteurs de la prévention;
- d. d'améliorer la connaissance des stratégies existantes pour promouvoir la sécurité urbaine et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques;

e. de promouvoir le débat citoyen en Europe sur les questions de sécurité et de violence afin de combattre le sentiment d'insécurité de la population.

16. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à soutenir le projet de centre européen de ressources pour la sécurité urbaine et d'envisager son éventuelle participation dans le cadre de ses compétences.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 31 mai 2006 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 1^{er} juin 2006 (voir document CPL(13)5, projet de recommandation présenté par J.-M. Bockel (France, L, SOC), rapporteur).